

Le président de l'Université Grenoble Alpes

à

Mesdames et messieurs les membres du Conseil

d'Administration de l'Université Grenoble Alpes

**Convocation au Conseil d'Administration
de l'Université Grenoble Alpes**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil d'Administration (CA) qui se tiendra le :

Judi 13 mars 2025

de 9h à 12h30

Amphithéâtre Jean Kuntzmann
1^{er} étage de la Maison du doctorat Jean Kuntzmann
110 rue de la chimie
Domaine universitaire
38400 SAINT-MARTIN D'HERES

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations

2. Approbation du compte-rendu des séances du conseil d'administration du 4 juillet 2024, du 24 octobre 2024 et du 17 décembre 2024

3. Points stratégiques

3.1. IdEx (information)

3.2. Bilan GES 2023 (hors établissements-composantes) et plan de transformation écologique (discussion)

4. Affaires financières

4.1. Compte financier 2024 (hors établissements-composantes)

4.2. Affectation des résultats 2024 (hors établissements-composantes)

4.3. Approbation du rapport d'utilisation de la dotation de l'opération Plan campus 2024

4.4. Déclaration d'inutilité des bâtiments du site Rabelais à Valence (hors établissements-composantes)

4.5. Reversement des actifs de la fondation *Nanosciences* (hors établissements-composantes)

4.6. Carte d'achat de niveau 1 pour les achats de faible montant, à caractère courant, de proximité ou en ligne

4.7. Sorties de l'inventaire physique et comptable des biens immobilisés (hors établissements-composantes) :

4.7.1. Information sur les sorties de l'inventaire physique et comptable des biens immobilisés ayant une valeur nette comptable inférieure à 10 000€ réalisées durant l'exercice 2024

4.7.2. Sortie de l'inventaire comptable d'un bien immobilisé ayant une valeur nette comptable supérieure à 10 000€

5. Formation et vie étudiante

5.1. Bornes de l'année universitaire 2025-2026 (hors établissements-composantes)

5.2. Bilan de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) 2024

6. Affaires institutionnelles

6.1. Modification des statuts du Service des Langues (SDL) (hors établissements-composantes)

7. Questions diverses

Si vous ne pouvez pas être présent à cette séance, vous avez la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue. A cet effet, je vous rappelle que nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Un membre titulaire désigné qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, le membre titulaire désigné a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.

Un étudiant ou un doctorant titulaire qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, l'étudiant ou le doctorant titulaire a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.

Nota bene : pour les représentants disposant d'un suppléant, en cas de présence simultanée du titulaire et du suppléant, seul le titulaire dispose d'un droit de vote.



Yassine LAKHNECH